

Déposé le : 29/10/19

N° CAPERN- 023

Secrétaire : Marc-Alexis Bédard

Annexe - Comparatif des responsabilités de la Régie de l'énergie avant et après le projet de Loi 34

Responsabilités actuelles	Statu quo	Retraits	Ajouts ou modifications
ÉLECTRICITÉ – Hydro-Québec Distribution			
- Fixation ou modification des tarifs de distribution	X		Normalement aux cinq ans plutôt qu'annuellement. Toutefois, cette compétence peut s'exercer au cours de la période de cinq ans.
- Application d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience		X	
- Approbation des budgets des programmes d'efficacité énergétique	X		
- Approbation des conditions de service	X		
- Autorisation des projets d'investissement		X	Toutefois, seront reconnus ou non lors du « rebasing » afin d'être inclus ou non dans la base tarifaire.
- Approbation des programmes commerciaux, y compris ceux spécifiques aux réseaux autonomes de distribution d'électricité		X	Toutefois, seront reconnus ou non lors du « rebasing » afin d'être inclus ou non dans la base tarifaire.
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement	X		
- Surveillance des appels d'offres et approbation des contrats d'approvisionnement et production de rapports de constatation	X		
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux)	X		
ÉLECTRICITÉ – Hydro-Québec TransÉnergie			
- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point	X		
- Application d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience		X	

Responsabilités actuelles	Statu quo	Retraits	Ajouts ou modifications
- Approbation des conditions de service	X		
- Adoption des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité	X		
- Autorisation des projets d'investissement	X		
- Traitement des plaintes des clients	X		
<u>ÉLECTRICITÉ - Normes de fiabilité du réseau de transport</u>			
- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité	X		
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d'électricité	X		
- Mise en œuvre d'une entente entre la Régie et deux organismes possédant l'expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l'établissement et de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité	X		
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité	X		
- Dans le cas d'une contravention à ces normes, imposition d'un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives	X		
<u>ÉLECTRICITÉ – Autres</u>			
- Déterminer le taux de rendement du transporteur d'électricité, du distributeur d'électricité	X		
- Déterminer la méthode d'allocation du coût de service applicable au transporteur d'électricité ou au distributeur d'électricité	X		
- Énoncer des principes généraux pour la détermination et l'application des tarifs qu'elle fixe	X		

Responsabilités actuelles	Statu quo	Retraits	Ajouts ou modifications
- Déterminer, pour le transporteur d'électricité et le distributeur d'électricité les méthodes comptables et financières qui leur sont applicables	X		
- Émettre un avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique ou de sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence	X		
- Rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution		X	Remplacer par une liste de renseignements à fournir.
- Tenue d'audiences publiques	X		La tenue obligatoire d'une audience publique lors de l'étude d'une demande visant la fixation ou la modification des tarifs et conditions auxquels l'électricité est distribuée par le distributeur d'électricité est remplacée par la possibilité de convoquer une telle audience si elle le juge nécessaire.
<u>GAZ NATUREL – Distribution et approvisionnement</u>			
- Six responsabilités (tarifs, plan d'approvisionnement, surveillance, plaintes, projets d'investissement et programmes commerciaux)	X		
<u>PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR – Distribution</u>			
- Sept responsabilités (par ex. : surveillance, prix minimum, publications diverses)	X		
<u>PRODUCTION ET ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES</u>			
- Analyse de projets	X		
<u>EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</u>			
- Trois responsabilités (approbation de programmes, avis sur le plan directeur et détermination de la quote-part)	X		